

Lundi 2 janvier 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Baisse du tarif d'utilisation des terminaux méthaniers,  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006**

**La baisse du tarif unitaire moyen est de 15 % en euros courants, pour les utilisateurs amenant des cargaisons de gaz naturel liquéfié (GNL) régulières. La baisse est d'environ 20 % pour les utilisateurs amenant des cargaisons de GNL isolées (cargaisons *spots*).**

Cette baisse résulte, d'une part, d'un effet volume (hausse des souscriptions de capacités) et, d'autre part, d'une baisse des charges prises en compte pour la rémunération du gestionnaire des terminaux méthaniers, Gaz de France.

Terminaux méthaniers concernés

Le tarif s'applique aux terminaux méthaniers de Fos-sur-mer et Montoir-de-Bretagne appartenant à Gaz de France. Ces terminaux sont les principaux points d'entrée pour les importations de gaz dans l'Ouest et le Sud de la France. Gaz de France, doit, en application de la loi du 3 janvier 2003, proposer leur utilisation à tous les fournisseurs de gaz naturel de manière transparente et non discriminatoire.

Principes généraux de tarification

Le tarif couvre une estimation des charges supportées par le gestionnaire des terminaux méthaniers, comme pour le tarif précédent, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 :

- les charges de capital, qui rémunèrent les capitaux investis et couvrent les amortissements. Elles dépendent de la valeur de la base d'actifs régulée et du taux de rémunération des actifs ;
- les charges d'exploitation prévisionnelles, qui comprennent notamment les consommations externes, les charges de personnel et les charges centrales.

Les recettes extra-tarifaires de l'opérateur sont déduites du montant de charges à recouvrer par le tarif.

## Principales évolutions par rapport au tarif précédent

Elles portent sur :

- l'entrée en vigueur de la réforme du régime de retraite des agents relevant du statut des industries électriques et gazières : elle entraîne une baisse des charges de retraite supportées par le gestionnaire ;
- le taux de rémunération des actifs : afin de tenir compte des évolutions intervenues sur les marchés des capitaux depuis l'élaboration du précédent tarif et, en particulier, de la baisse des taux sans risque et des *spreads*<sup>1</sup>, le taux de rémunération des actifs a été ramené de 9,75 % à 9,25 % (réel, avant impôt) pour les actifs mis en service avant le 31 décembre 2003, et de 11 % à 10,5 % pour les autres actifs ;
- l'enrichissement de la gamme des services offerts par le gestionnaire : un service de regazéification sur 30 jours sera notamment proposé aux utilisateurs les moins fréquents, ainsi que pour les souscriptions tardives, afin d'inciter les fournisseurs à profiter des capacités encore disponibles jusqu'au dernier moment.

Pour préparer sa proposition, qui vient d'être approuvée par les Ministres, la CRE a travaillé en étroite collaboration avec les acteurs concernés. Elle a organisé une consultation publique du 23 juillet au 16 septembre 2005.

Elle a tenu compte des résultats de l'audit qu'elle a mené sur les comptes dissociés de Gaz de France.

Le nouveau tarif d'utilisation des terminaux méthaniers a été publié au Journal officiel du 30 décembre 2005. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La mise en service du terminal de Fos Cavaou, prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007, devrait modifier les quantités à regazéfier dans les terminaux de Fos Tonkin et Montoir-de-Bretagne. Pour cette raison, le nouveau tarif d'utilisation des terminaux méthaniers a été conçu pour s'appliquer pendant environ deux ans.

La baisse du tarif d'utilisation des terminaux méthaniers est un facteur favorable au développement de la concurrence.

*Installée le 24 mars 2000, la CRE a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés du gaz et de l'électricité et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

**Contact presse : Christophe FEUILLET Tel : 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –  
Fax : 01.44.50.41.11– christophe.feuillet@cre.fr**

---

<sup>1</sup> *spread* : écart entre le coût de la dette de l'opérateur et le taux sans risque